

**CSP.1.6 Carte de séjour pluriannuelle
« passeport talent – projet économique innovant »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES**CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « projet économique innovant » (L. 421-17)**

code Agdref : 4805

- Avis de l'organisme public ayant reconnu le caractère innovant de votre projet.
- Justificatifs de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

RENOUVELLEMENT**GENERALITES**

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPECIFIQUES**1. Vous indiquez poursuivre votre projet de création**

- Justificatifs de la réalité et du sérieux de ses travaux (état d'avancement, travail accompli, actions restant à mener...) justifiant la prolongation de projet au-delà de la durée prévue.
- Lettre de l'organisme public ayant reconnu le projet initial et attestant de la réalité, du sérieux du projet et de ses perspectives de concrétisation.

2. Vous avez créé ou créez votre entreprise en lien avec votre projet

Dans ce cas, vous produisez les documents à l'appui d'une demande de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « création d'entreprise » (L. 421-17) :

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou affiliation au régime social des indépendants (document à remettre pour la mise en fabrication de la carte de séjour).
- Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein.

